

Enfouissement des réseaux rue du Colonel-Rol-Tanguy

Réuni le 14 avril sous la présidence de Philippe Dambrine, maire, le conseil municipal de Monteaux, a étudié les dossiers suivants.

Comptes. Il a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2020. Il a approuvé le compte administratif 2020, par 14 voix pour, avec un excédent de clôture de 346.842,24 €. Il a constaté que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 365.365,89 € et un déficit cumulé d'investissement de 18.523,65 €. Il a décidé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 18.523,65 € et d'approuver l'affectation à l'excédent de fonctionnement de 346.842,24 €, par 14 voix pour.

Subventions. Il a approuvé les subventions aux associations locales ; les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Taux d'imposition. Il a approuvé les taux d'impositions à l'unanimité : taxe foncière (bâti) 49,40 % (part communale et part départementale) et taxe foncière (non bâti) 55 %.

Rue Saint-Denis. Il a autorisé le maire à procéder à l'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de

80.069,53 €, sur une durée de 30 ans, relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.

Budget primitif 2021. Il a approuvé le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes/dépenses, section de fonctionnement : 824.790 € ; section d'investissement : 447.693 € par 14 voix pour.

Rue du Colonel-Rol-Tanguy. Il a pris acte que le montant global des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication s'élève à 437.850 € HT en vue de l'obtention de la subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021 ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Agglopolys. Il a approuvé le rapport du 17 mars 2021 de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées par les communes à Agglopolys à l'occasion de la prise de compétence obligatoire Eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

Pain. Il a approuvé l'installation d'un distributeur de pain place B.-de-Montebise pour pallier l'absence temporaire de commerce, autorise le maire à signer la convention et exonère le boulanger de la redevance d'occupation du domaine public.